

*Direction du personnel  
et des services*

**Avenant en date du 9 avril 2001 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre - Dunkerque, portant prolongation de mise à disposition de M. Vergriete Patrice, ingénieur des ponts et chaussées**

NOR : *EQU0110103X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;  
Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre - Dunkerque dénommée AGUR ;  
Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommé administration dans ce qui suit d'une part,  
et l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre - Dunkerque, dénommée AGUR dans ce qui suit d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 8 de la convention du 18 octobre 2000 est modifié dans les conditions suivantes :  
La présente convention est prorogée pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur empêché :  
*L'ingénieur en chef des ponts et  
chaussées  
chargé de la sous-direction de la gestion  
des personnels d'encadrement,*  
T. Duclaux

*Le président de l'AGUR,*  
P. Nouveau

*Le contrôleur  
financier,*  
L. Durvy